



santé  
famille  
retraite  
services

## LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-402

*Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles*

Bobigny, le 08/07/2019

*Objet : Décision DPO n°19-xx  
Maladie PUMa et prestations familiales – gestion des droits et régularité*

Madame, Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le maintien des droits des bénéficiaires de prestations de l'assurance maladie dans le cadre de la PUMa, des prestations familiales, des aides au logement et des minima sociaux.

Toutes les Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par le traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint copie de la décision de la CCMSA, laquelle devra être signée puis publiée sur le site Internet pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Signée par **la Directrice des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

**Agnès CADIOU**

Nombre de document(s) annexe(s) : 2  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Dossier suivi par Simon DUPONTEIX  
☎ 01 41 63 80 48